

Département de la SARTHE
Commune de Ruaudin

Date de convocation : 27 mars 2026
Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

DÉLIBÉRATION N°06
Séance du : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué 27 mars 2026 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Madame Carole HEULOT,
Mesdames, Messieurs VERNET Christian, PEDEMAS Muriel, CHOUTEAU Didier, BOUTIMAH Nadia, LOISON Samuel,
RUDET Chantal, BREMOND Laurent, BREVARD Yannick, LAIZEAU Emilie, LALA Christophe,
MAINGARD Liliane, CHAPUIS Pascal, GOETHAL Laurie, SALAUD Guillaume, MOIREAU Annick, JODEAU Dominique,
BRIFAUT Philippe, CHEDANE Patricia, LEBALLEUX Marie-France

Absent(e)s excusé(e)s

Mmes THIREAU Célia, LEFFRAY Sylvie, M. DOIZÉ Daniel.

Pouvoir(s)

Madame THIREAU Célia donne pouvoir à Mme HEULOT Carole
Madame LEFFRAY Sylvie donne pouvoir à Mme RUDET Chantal
Monsieur DOIZÉ Daniel donne pouvoir à M. VERNET Christian

Secrétaire de séance : M. Christian VERNET

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 06 : Frais de représentations

Madame le Maire peut être amené à engager des dépenses qu'il supporte personnellement alors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions de représentation de la commune.

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires de tels frais de représentation. Il s'agit de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Cela inclut, par exemple, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

L'ensemble de ces dépenses sera remboursé aux frais réels sur présentation des justificatifs originaux et dans la limite de la dotation votée par le conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par Madame le Maire ;
- de fixer le montant annuel maximum des dépenses à 5000 € ;
- d'inscrire au budget le crédit correspondant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DÉLIBÉRATION n°06

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance



Mme Carole HEULOT
Maire de Ruaudin